

## COMPTE-RENDU

NOEL DIDIER Professeur à la faculté de droit de Grenoble. — *Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI<sup>e</sup> siècle à la Révolution. Le problème de la concathédralité.* Paris Dalloz, 1954, in-8, XVIII-240 p. carte.

La multiplicité des évêchés provençaux avant 1790 a de quoi surprendre, et l'histoire de ces petits diocèses, souvent mal connue, révèle des particularités de tous ordres. La « concathédralité » de Sisteron et de Forcalquier n'est certes pas la moindre. En l'étudiant avec soin, Monsieur Noel Didier ne s'est pas seulement comporté en canoniste averti, mais la carte en couleurs est là pour nous montrer qu'il a vu large et bien. L'énoncé précis des sources, la bibliographie très complète, l'utile index, les pièces justificatives et les notes de très grand intérêt ont de quoi satisfaire les lecteurs exigeants. Mais le texte fort nourri vaut déjà par lui-même, hormis cet appareil critique somptueux. L'origine de ce singulier partage du siège épiscopal remonte au XI<sup>e</sup> siècle et c'est l'évêque Girard Chabrier qui eut l'idée de dédoubler son église cathédrale ; l'influence du milieu physique tout autant que les circonstances politiques et la réforme nécessaire en sont les raisons. Sisteron capitale du haut pays et du Jabron, Forcalquier capitale des collines du sud et des vallées de Lagne, de Laye et de Lanzon. Le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle viennent appuyer d'un bon renfort de chartes et de bulles les prétentions de Saint-Mary si désagréables à Notre-Dame de Sisteron... Un illustre canoniste Henri de Suse, évêque de Sisteron, plus tard « cardinal Hostiensis » admet que l'évêque soit élu par les deux chapitres. Ne nous étonnons pas que Monsieur Didier lui ait consacré 50 pages excellentes (Recueil Sirey 1953). Ces hautes approbations ne devaient pas empêcher l'exercice concurrent des droits des deux chapitres de se faire dans des conditions malaisées du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, et les deux grands procès de 1666 et de 1760 n'ont pas de quoi nous surprendre.

Depuis cinq siècles tous les éléments en étaient réunis ! De ce monceau de procédures que résulte-t-il ? La conservation de documents importants, à jamais disparus, sans ces deux différends, d'abord ; ensuite, la confirmation des droits de Saint-Mary de Forcalquier. Les juges de Grenoble, ceux d'Aix, tous comme ceux du Conseil Privé de 1764, eurent le temps de la réflexion : ils se montrèrent favorables à la concathédralité. La Révolution a mit fin à tous ces beaux discours. L'analyse détaillée de Monsieur Didier a donc le mérite de présenter clairement toutes ces luttes confuses et de faire prévoir toutes les nuances de droit qui permirent à une situation aussi peu courante de subsister pendant des siècles. L'évêque n'a en somme jamais le dessus contre le chapitre de Forcalquier, parce qu'un de ces prédécesseurs avait permis à cette situation de naître et de vivre. Il ne s'agissait pourtant ni d'un grand prince ecclésiastique, ni de puissants chanoines. Le cloisonnement alpin favorisa une telle entreprise. Le droit canon comme le droit civil ou public n'échappe pas aux suggestions de la nature. Cela ressort de cet ouvrage d'un juriste qui nous donne, en même temps que l'histoire d'un fait canonique, les vues les plus sûres sur l'histoire du diocèse et de la région où cette anomalie s'est rencontrée. Désormais, on ne pourra certes plus écrire tant sur la concathédralité, que sur Sisteron sans avoir cet ouvrage à portée de main. Il prend place dans la bibliographie choisie de la Provence. André VILLARD.

BIBLIOTHÈQUE  
D'AIX EN  
PROVENCE